

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 17 / 07 / 2023
Date de la Convocation : 10 / 07 / 2023

Elus en exercice : 15

Elus présents : 11 à 18h30 / 12 à 19h00 / 11 à 20h13

Elus votants : 15

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE, Josette GUILBERT (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN (arrivée à 19h00), Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Catherine MICHEL, Patrice RENAUD, Grâce RUFIN, Nicolas SOYEZ (départ à 20h13 - pouvoir donné à Véronique GAUMERD) (Conseillers)

Absents excusés : Jean-Daniel LECOURT (pouvoir donné à Grâce RUFIN), Noémie LECOMTE (pouvoir donné à Jean-François COLLIN), Séverine LENOEL (pouvoir donné à Patrice RENAUD)

Madame Julie FOUVILLE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 15 Mai 2023.

A 13 Voix POUR

Madame la Maire demande l'ajout de 2 sujets après le point 2 :

- Devis du SDEC : prestations de travaux d'éclairage du parking de la mairie de Moulins en Bessin et déplacement d'une armoire
- Devis du SDEC : prestations de travaux et extension de 4 lampadaires sur le parking de la mairie de Moulins en Bessin

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

A 13 Voix POUR

Le vote des devis du SDEC pour :

- Des travaux d'éclairage du parking de la mairie de Moulins en Bessin et déplacement d'une armoire
- Des travaux et extension de 4 lampadaires sur le parking de la mairie de Moulins en Bessin

1- Marché public : rénovation de la mairie et de ses abords
Présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre et choix des entreprises retenues

Le cabinet BOREY Architectes présente l'analyse des offres du marché public, publiée sur le site UAMC le 30/05/23 avec une remise des offres fixée le 30/06/23.

Monsieur BOREY précise son étonnement du peu de réponses à l'appel d'offres au vu du nombre important d'entreprises qui sont venues à la réunion d'information et de chantier. Il informe que les sociétés regardent les appels d'offres la veille pour répondre le lendemain et que certaines entreprises ne pouvaient pas répondre pour un démarrage de travaux en septembre 2023. Monsieur BOREY déconseille de lancer un nouvel appel d'offres et pense que ce serait plus onéreux, qu'il y aurait sûrement moins de sociétés qui répondraient et que le marché est actuellement saturé.

Arrivée de Jean-François COLLIN à 19h00.

Après échanges sur le choix des prestataires et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 - Démolition gros œuvre : BATINID pour un montant de	55 160.00€/HT
Lot 2 - Isolation par l'extérieur : ATV pour un montant de	45 500.00€/HT
Lot 3 - Menuiseries extérieures : CTIBAT pour un montant de	76 214.00€/HT
Lot 4 - Cloisons plafonds : HARET DECO pour un montant de	64 500.00€/HT
Lot 5 - Menuiseries intérieures bois : HARET DECO pour un montant de	26 750.00€/HT
Lot 6 - Electricité luminaires : INSTAL CAEN pour un montant de	29 804.08€/HT
Lot 7 - Plomberie chauffage ventilation : CELFY pour un montant de	74 000.00€/HT
Lot 8 - Peinture sols souples : GILSON pour un montant de	35 000.00€/HT
Lot 9 - Faïence : CMC pour un montant de	2 400.00€/HT
Lot 10 - VRD espaces verts : RV BAYEUX pour un montant de	63 000.00€/HT

Monsieur Olivier CHAUVIN indique qu'il trouve le montant total onéreux. Monsieur Alain DAIREAUX précise que le projet inclut un logement communal.

Madame la Maire précise la nécessité pour les agents d'avoir un environnement de travail fonctionnel et pour les habitants, un lieu d'accueil satisfaisant.

Madame la Maire demande que la commune s'engage à financer le reste à charge pour les panneaux photovoltaïques, suite à la délibération 2022-68 du 14/11/2022. En effet, le montant du lot 11 a subi une augmentation.

Madame la Maire précise que la Commission Finances a émis un avis favorable à ce rapport d'analyse des offres.

Après échanges sur le choix des prestataires sur les panneaux photovoltaïques et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR :

Décide de retenir l'entreprise suivante :

Lot 11 - LAMOUR pour un montant de

90 245.00€/HT

Et la commune s'engage à financer le reste à charge pour l'installation et la fourniture des panneaux photovoltaïques.

2- Avenant au contrat CDHAT (mai 2021)
pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique
Réaménagement de l'ensemble immobilier Mairie/anciennes classes
et aménagement des abords

Madame la Maire explique aux conseillers que la commune de MOULINS EN BESSIN a signé un contrat le 18 mai 2021, d'une durée de 2 ans avec le CDHAT pour assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique concernant :

- le réaménagement de l'ensemble immobilier mairie/anciennes classes sur la commune déléguée de Martragny pour y réorganiser les locaux de la mairie et ses archives,
- la création d'un logement dans une ancienne classe,
- le réaménagement des abords immédiats de cet ensemble immobilier.

Le CDHAT apporte l'aide nécessaire à la commune pour solutionner les difficultés techniques, juridiques et financières rencontrées dans le montage des dossiers financiers. Les temps de mission initiaux n'étant plus en adéquation avec les besoins réels du programme, le présent avenant est proposé afin que le CDHAT puisse continuer à suivre le programme jusqu'à la réception des travaux.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à ce contrat.

L'avenant au contrat reconduit la mission pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature du présent avenant.

Le coût de la mission s'établissait à 5 900 € HT soit 7 080 € TTC (à noter que 4 248 € TTC ont déjà été réglés), auquel s'ajoute le coût de la mission complémentaire de 3 000 € HT soit 3 600€ TTC.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise qu'il fallait attendre des informations sur les modalités « fonds vert », avant d'y répondre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant au contrat reconduit pour 18 mois à compter de la date de signature de celui-ci.

3- SDEC : devis de prestations de travaux d'éclairage du parking de la mairie
de Moulins en Bessin et déplacement d'une armoire

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE donne lecture et explique le devis du SDEC.

Suite au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le devis du SDEC pour l'éclairage du parking de la mairie et le déplacement de l'armoire.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 3 650.47 € correspondant au montant du devis de 5 718.16 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le devis du SDEC de 5718.16€/TTC dont 3650.47 € TTC à charge de la commune et d'autoriser Madame la Maire à signer ce devis.

4- SDEC : devis de prestations de travaux et extension de 4 lampadaires
sur le parking de la mairie de Moulins en Bessin

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE donne lecture et explique le devis du SDEC.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le devis du SDEC pour l'extension des lampadaires sur le parking de la mairie.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 3046.91€ correspondant au montant du devis de 5223.28 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le devis du SDEC de 5223.28€/TTC dont 3046.91 € TTC à charge de la commune et d'autoriser Madame la Maire à signer ce devis.

5- SDEC – Rénovation des foyers d'éclairage publics de 25 à 29 ans et plus de 30 ans

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler 5 luminaires de plus de 25 ans et 1 luminaire de 30 ans et plus par des luminaires à LED, dans le cadre d'une subvention Fonds Vert, en partenariat avec le SDEC Energie.

Le montant total des travaux pour le remplacement de ces luminaires est estimé à 8060 €/HT avec une participation du SDEC ENERGIE de 3384 €/HT, ce qui laisse à charge de la commune une participation d'un montant de 4676 €/HT.

Un technicien du service éclairage du SDEC prendra contact avec la mairie pour présentation de ce programme, dont les travaux Fonds Vert devront débuter sous 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le devis du SDEC de 8060 €/HT dont 4676 €/HT à charge de la commune et d'autoriser Madame la Maire à signer ce devis.

6- SDEC – Etat contradictoire du patrimoine d'éclairage public

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux qu'ayant délégué l'exercice de la compétence de l'éclairage public au SDEC ENERGIE, par délibération N°2020-27 du 22/06/2020, ce transfert de compétence implique des écritures comptables.

Le SDEC ENERGIE a établi un rapport répertoriant les éléments suivants :

- 1 - la vue d'ensemble du patrimoine
- 2 - la liste des installations
- 3 - l'état des installations
- 4 - la valorisation du patrimoine

Lorsqu'une commune transfère sa compétence éclairage public ou signalisation lumineuse au SDEC ENERGIE, un état contradictoire de la valeur du patrimoine transféré est établi sur la base soit de la valeur du patrimoine déclarée par la commune si elle la connaît (cf état de l'actif transmis par la trésorerie), soit à partir d'une grille de valorisation proposée par le SDEC ENERGIE.

La grille de valorisation du SDEC ENERGIE recense le type de matériel existant sur la commune à la date du transfert et indique la valeur financière de chaque catégorie de matériel.

Par délibérations des 14 décembre 2007, 26 octobre 2012 et 1^{er} juillet 2016, le Bureau syndical a décidé d'une réévaluation de cette valeur financière à chaque renouvellement des marchés de maintenance.

Par délibération du 16 janvier 2020, le bureau syndical a fixé les barèmes de valorisation.

La valeur financière est :

- d'une part, déterminée à partir des bordereaux de prix des marchés de maintenance de ces installations mise en œuvre par le SDEC ENERGIE en fourniture et en pose.
- d'autre part, dépréciée sur 30 ans avec un amortissement linéaire de 1/30ème tous les ans

Après avoir analysé le patrimoine de la commune transmis par le SDEC ENERGIE et étudié l'état contradictoire (voir annexe 4)

Madame la Maire propose :

- De délibérer sur l'intégration à l'actif de la commune des biens listés aux points 2 et 3 du document patrimoine de la commune de Moulins en Bessin, établi par le SDEC ENERGIE
- De délibérer sur la valorisation au coût historique des biens listés au point 4 du document patrimoine de la commune de Moulins en Bessin, établi par le SDEC ENERGIE
- D'approuver le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine éclairage public le montant de 462 845.17€
- De retenir comme valeur du patrimoine le montant indiqué à l'inventaire de la commune, soit 462 845.17€
- Que ces biens soient mis à la disposition du SDEC ENERGIE

Monsieur Jean-François COLLIN demande à ce que soit spécifiée la date du 01/01/2022 ainsi qu'à chaque renouvellement du contrat.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE fait un point sur les travaux d'effacement de réseaux Rue des Verts Prés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

- Valide l'intégration à l'actif de la commune des biens listés aux points 2 et 3 du document patrimoine de la commune ainsi que la valorisation au coût historique des biens listés au point 4.
- Approuve le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine éclairage public, le montant de 462 845.17€ à la date du 01/01/2022.
- Retient comme valeur du patrimoine le montant indiqué à l'inventaire de la commune, soit 462 845.17€ à la date du 01/01/2022.
- Accepte que ces biens soient mis à la disposition du SDEC ENERGIE.

Cet état contradictoire sera réactualisé à chaque renouvellement du contrat de maintenance.

7- Devis pour pose d'un pare-ballons au City Stade
et devis pour protection de chantier par ENEDIS

Madame la Maire propose aux conseillers la pose de filets au City Stade.

Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Closystem pour 12 284,40€/TTC
- Sport Factory pour 13 330,97€/TTC

De plus, il est nécessaire d'assurer la protection du chantier par les services d'ENEDIS.
En effet, cette installation est proche d'une ligne électrique.
La proposition d'ENEDIS s'élève à 352,20€/TTC

Madame Grâce RUFIN demande si ce filet est nécessaire du fait que le City Stade a été homologué conforme sans filet.

Madame la Maire répond affirmativement.

Monsieur Alain DAIREAUX précise que cela évitera de se piquer dans les orties mais qu'il n'y a pas de risque majeur.

Madame Grâce RUFIN demande où sera posé le filet.

Madame la Maire précise qu'il sera mis sur les côtés ruisseau et route.

Monsieur Jean-François COLLIN demande si l'espace est prévu pour l'entretien du ruisseau.

Madame la Maire répond affirmativement.

Madame la Maire en profite pour préciser qu'une poubelle va être ajoutée, bien qu'il y ait des containers juste à côté.

Monsieur Nicolas SOYEZ demande des précisions sur le fait que le filet couvre deux côtés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 10 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

Décide de retenir le devis de l'entreprise CLOSYSTEM pour la pose d'un pare-ballons au City Stade pour un montant de 12 284,40€/TTC.

A 10 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

Décide de valider le devis pour protection de chantier par ENEDIS pour un montant de 352,20€/TTC.

Monsieur Nicolas SOYEZ part à 20h13 et donne un pouvoir à Véronique GAUMERD.

8- Fonds Solidarité Logement

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2022, 1 666 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 796 906 €. Par ailleurs, 725 281 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 487 503€ afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

La direction générale adjointe de la solidarité (Conseil Départemental) rappelle que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 € / habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € / logement).

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin au 1^{er} janvier 2023 est de 1 133 habitants (population légale en vigueur, source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 192,61 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide d'allouer la somme de 192,61 € au Fonds de solidarité pour le logement.

9- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Seules Terre et Mer, pour les travaux de voirie Rue des Verts Près - Coulombs

Madame la Maire donne lecture aux conseillers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Seules Terre et Mer, pour les travaux de voirie Rue des Verts Près - Coulombs à l'issue des travaux d'effacement de réseaux.

Monsieur Alain DAIREAUX précise qu'il est récurrent dans les documents de l'intercommunalité Seules Terre et Mer, de retrouver l'erreur sur le verbe au présent « Transfère » qui est utilisé à tort comme nom commun « transfert ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec l'intercommunalité pour les travaux de voirie Rue des Verts Près à Coulombs - Moulins en Bessin.

10- Convention de rétrocession tripartite des équipements et espaces communs pour le
Lotissement du Val

Madame la Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 15/05/23 sur site, pour la rétrocession du lotissement du Val, avec la commune de Moulins en Bessin, le lotisseur LP Investissement - Mr TOFFOLUTTI et la communauté de communes Seullès Terre et Mer,

Afin de procéder à la rétrocession, il est demandé de signer le procès-verbal contradictoire du 15/05/23 et la convention de rétrocession tripartite des équipements et espaces communs pour le lotissement du Val, entre la commune de Moulins en Bessin, le lotisseur LP Investissement - Mr TOFFOLUTTI et la communauté de communes Seullès Terre et Mer.

Monsieur Alain DAIREAUX demande que soit modifiée la phrase dans l'objet du procès-verbal, pour éviter les redondances « l'état des lieux qui a eu lieu ». Et de corriger dans la convention, la faute un permis d'aménager « déposer par déposé »

Madame la Maire indique qu'il y aura des tontes à prévoir car il y a des mauvaises herbes et que les dalles commencent à être également envahies.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Autorise Madame la Maire à signer la convention de rétrocession tripartite des équipements et espaces communs pour le lotissement du Val.

11- Convention relative aux relations entre le Service Instructeur du Bessin des
autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et les communes

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme ;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1er juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

Monsieur Jean-François COLLIN précise que le Service Instructeur du Bessin refuse parfois des dossiers sous prétexte qu'il manque des justificatifs ou des informations sur certains plans, alors que celles-ci sont fournies sur d'autres plans transmis.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise qu'avec la dématérialisation, la commune n'a pas de visu sur ces dossiers.

Madame Patricia LAURENT suggère la possibilité à nos habitants de venir en mairie, sur rendez-vous pour s'assurer que leur dossier d'urbanisme est conforme et complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 POUR et 2 CONTRE

Décide :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

12- Centre de Gestion 14 – Référent déontologue pour les élus locaux

Madame la Maire informe que la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

Le Conseil d'administration du CDG14 qui s'est réuni le 29 mars 2023, a décidé d'accompagner les communes dans la recherche de référents déontologues, dans la mise en œuvre et le suivi de cette nouvelle obligation.

Il s'agit de permettre à chaque acteur, collectivités, élus et référents déontologues, de bénéficier d'un interlocuteur direct, de donner une cohérence et une lisibilité au dispositif tout en facilitant la gestion des aspects administratifs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Choisi le Centre de Gestion 14 pour accompagner la commune dans la recherche de référents déontologues dans la mise en œuvre et le suivi de cette nouvelle obligation.

13- Questions et informations diverses

Madame la Maire communique des informations aux conseillers sur l'installation illégale des gens du voyage à Moulins en Bessin. Elle tient à préciser qu'une procédure est à respecter, à savoir :

- Constat par la gendarmerie,
- Courrier ou courriel à la préfecture,
- Appel au service du coordinateur départemental (gens du voyage).

Madame la Maire informe les conseillers, qu'à la suite de sa plainte en gendarmerie, le 15/02/23, concernant le dépôt sauvage d'ordures auprès des containers (Coulombs), le contrevenant identifié a été condamné à 250€ de dommages par le délégué du procureur de la République, le 05/06/23.

Madame la Maire évoque la réception d'une lettre anonyme de plainte, pour tapage nocturne sur Martragny. Madame la Maire en a informé les personnes incriminées.

Madame la Maire informe que la commune a reçu un mail d'un adolescent jugé irrespectueux dans la forme, demandant l'installation du filet au City Stade. Un courrier de réponse a été adressé aux représentants légaux.

Madame la Maire indique que la gendarmerie nationale propose, pendant toute absence prolongée de votre domicile, de vous inscrire à l'opération tranquillité vacances (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241> ou vous rendre en brigade de gendarmerie). Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies.

Madame la Maire signale que lors de la dernière réunion de travail, les élu(e)s ont émis un avis défavorable quant aux illuminations de Noël pour 2023.

Madame GUILBERT souhaite que soient évoquées les modalités de prêt des tentes, des chaises et des tables lors d'une prochaine commission Cadre de Vie, Patrimoine Communal, Environnement.

Madame la Maire informe les conseillers que suite à un mail d'un administré qui se plaint de la vitesse à l'entrée de Rucqueville en venant de Coulombs, elle a demandé un comptage des véhicules à Rucqueville et qu'il faudra envisager de déplacer des panneaux d'entrée, en concertation avec l'Agence Routière Départementale (ARD).

Madame la Maire rappelle qu'un bal musette a lieu le 18 juillet 2023 à la salle des fêtes de Martragny, organisé par l'association les Aînés du Canton.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu des mails et courrier de remerciements des associations : La sauvegarde de l'église de Rucqueville, le Tennis Club de Creully et le BMX, pour les subventions que la commune de Moulines en Bessin leurs a versées.

Monsieur Alain DAIREAUX précise qu'il a reçu un mail de remerciements de la Ferme Culturelle du Bessin pour la subvention qui leur a été versée.

Madame Julie FOUVILLE évoque la vitesse à Coulombs et demande s'il est envisageable de faire un marquage au sol, pour rappeler la vitesse dans Coulombs à 30 km/h.

Madame la Maire dit que la mairie demandera des devis.

Dates des prochaines commissions (à voir en septembre 2023) :

- Commission Finances :
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements :
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement :
- Commission Cohésion sociale :

La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 14 septembre 2023 à 18h30 (si nécessaire).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 19h30.

Fin de séance à 20 h 56



Madame la Maire,
Véronique GAUMERD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaumerd', is written over the printed name of the Mayor.